

# **Les municipalités de Montcerf-Lytton et Aumond appuient les riverains**

## **La municipalité d'Aumond a appuyé par résolution les riverains de Montcerf-Lytton .**

*Notre chalet est situé dans la municipalité d'Aumond.*

### **2010-09-A1734 (Demande d'appui municipalité Montcerf-Lytton)**

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de personnes en provenance des villes et de l'Europe s'installent dans les municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE ces gens désirant obtenir à tout prix une propriété sont prêts à payer plus que la valeur de la propriété auquel elle est inscrite;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés se vendent excessivement cher depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur se base sur les valeurs marchandes pour évaluer une propriété;

CONSIDÉRANT QUE les personnes déjà sur place, voisins de ces immeubles ne désirent pas vendre nécessairement leur emplacement;

CONSIDÉRANT QUE ces contribuables sont pour la plupart maintenant à la retraite et qu'ils n'ont comme revenu que de petites pensions de retraite;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ces personnes sont fixes et qu'elles ne peuvent absorber de fortes augmentations de taxes, les quelles doublent et triplent même lorsque les propriétés avoisinantes sont vendues de façon surévaluée;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont contribué toute leur vie à construire nos municipalités et que maintenant qu'elles sont rendues au soir de leur vie, en raison d'augmentation de taxes exorbitantes, elles doivent quitter leur lopin de terre pour s'exiler dans un milieu ou bien perdre pour faute de taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE tout un secteur est touché par la vente d'une seule propriété surévaluée;

EN CONSÉQUENCE proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille appuyée par le conseiller Jean Giasson il est résolu à l'unanimité de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau, de faire des pressions auprès du gouvernement afin qu'il modifie la loi sur l'évaluation foncière afin que lors de la vente d'une propriété le nouveau propriétaire paie les taxes pour la nouvelle valeur mais que cela n'ait pas pour effet d'augmenter systématiquement la valeur des propriétés avoisinante. Les voisins n'auraient qu'à subir les augmentations de taxes normales imposées par la municipalité, c'est-à-dire correspondant à l'augmentation du coût de la vie et que copie de cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités pour appui ainsi qu'à la Fédération Québécoise des municipalités.

Adoptée